

12

DEMANDE DE BREVET D'INVENTION

A1

22 Date de dépôt : 25.02.15.

30 Priorité :

43 Date de mise à la disposition du public de la demande : 26.08.16 Bulletin 16/34.

56 Liste des documents cités dans le rapport de recherche préliminaire : *Se reporter à la fin du présent fascicule*

60 Références à d'autres documents nationaux apparentés :

○ Demande(s) d'extension :

71 Demandeur(s) : SNIDARO Société à responsabilité limitée — FR.

72 Inventeur(s) : SNIDARO DANIEL.

73 Titulaire(s) : SNIDARO Société à responsabilité limitée.

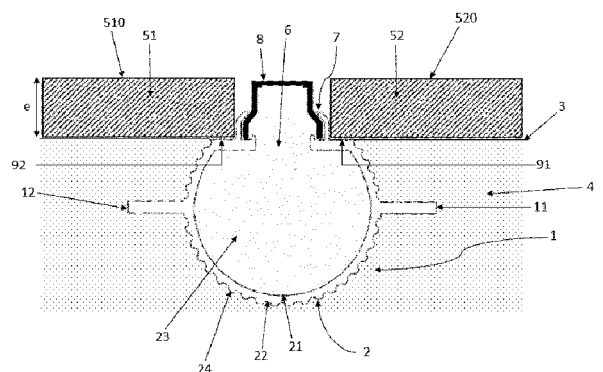
74 Mandataire(s) : CABINET BLEGER-RHEIN-POUPON.

54 DISPOSITIF DE COLLECTE DES EAUX DE RUISSELLEMENT.

57 La présente invention est relative à un dispositif de collecte (1) des eaux de ruissellement comportant au moins un conduit de collecte (2) des eaux, destiné à être scellé sous la surface (3) d'un sol (4) destinée à être recouverte d'éléments de couverture (51, 52), ledit conduit de collecte (2) ayant une paroi interne (21) et une paroi externe (22), et comprenant un accès (6) s'ouvrant à la surface (3) dudit sol (4).

Le présent dispositif est particulier en ce qu'il comporte, de part et d'autre dudit accès (6), et s'étendant en saillie le long d'au moins une partie du conduit de collecte (2), au moins un moyen de retenue (7) d'au moins une réglette amovible (8), cette dernière présentant une section générale en U inversé avec une partie transversale (81) comprenant au moins une fente longitudinale (82) et bordée, de part et d'autre, de deux branches (83, 84), ladite réglette amovible (8) présentant une hauteur adaptée à l'épaisseur *e* des éléments de couverture (51, 52) et ladite au moins une fente longitudinale (82) constituant l'accès (6) à l'intérieur (23) du conduit de collecte (2).

La présente invention concerne également un module de collecte (20) et une installation (100) de collecte et d'évacuation des eaux de ruissellement.



La présente invention concerne le domaine de la collecte et de l'évacuation des eaux de ruissellement.

La présente invention pourra principalement être utilisée dans les pièces humides à l'intérieur d'un bâtiment, en particulier les salles de bains ou de douches, ou encore les cuisines collectives, les piscines privées ou publiques et leurs locaux annexes. La présente invention pourra également être utilisée à l'extérieur de bâtiment, notamment au niveau d'une terrasse ou d'une piscine extérieure.

L'invention concerne plus particulièrement un dispositif de collecte comportant au moins deux éléments, le premier de ces éléments consistant en un caniveau ou conduit de collecte et le second élément étant une réglette amovible apte à venir s'encliqueter sur ledit conduit de collecte.

Traditionnellement, il est connu de l'état de la technique des dispositifs de collecte et d'évacuation des eaux qui sont destinés à être installés dans un sol, par exemple dans une chape de béton, où ils sont scellés.

Ces dispositifs comprennent généralement un tuyau d'évacuation des liquides de section sensiblement cylindrique installé au niveau d'un sol, ledit tuyau communiquant avec la surface du sol au moyen d'une gorge qui s'étend le long du tuyau. Une telle gorge permet le passage des eaux à évacuer depuis la surface du sol vers l'intérieur du tuyau d'évacuation enfoui en profondeur dans ledit sol.

La gorge est traditionnellement recouverte au moyen d'une grille pouvant permettre, notamment, une rétention d'objets présentant une taille importante.

On connaît aussi, par le document de brevet GB 2 469 480 un dispositif de canalisation pliable, comportant un élément de caniveau en deux portions reliées au moyen d'une charnière permettant un pliage longitudinal, et une gorge permettant le passage du liquide. Pour maintenir la canalisation en configuration repliée, il est nécessaire d'apposer une grille qui vient recouvrir la canalisation.

Cependant, un tel dispositif peut s'avérer fragile et les grilles recouvrant les caniveaux ou tuyau d'évacuation de l'état de la technique présentent un certain nombre d'inconvénients. En effet, ces grilles sont susceptibles d'être mal positionnées, et
5 peuvent, de ce fait, générer des accidents. En outre, les grilles peuvent être volées.

On connaît encore, par le document de brevet FR 2 985 529 un caniveau hydraulique de drainage et d'évacuation des eaux de ruissellement comprenant un tuyau cylindrique équipé, au niveau
10 de sa partie supérieure, une nervure affleurant la surface du sol fini, ce dernier pouvant notamment être composé d'une pluralité de carreaux de carrelage. Cette nervure comporte une pluralité de fentes permettant le passage des eaux à évacuer vers le tube cylindrique du caniveau.

Ce caniveau est intéressant car il permet notamment de
15 répondre à un certain nombre de problématiques qui se posent dans l'état de la technique. Notamment, ledit caniveau présente, du fait de ses dimensions une bonne adaptabilité à tout type de sol et permet d'éviter la présence de grilles recouvrant le
20 caniveau, lesdites grilles étant susceptibles d'entraîner des accidents en cas de mauvais positionnement.

Toutefois, au cours du temps, la nervure supérieure est susceptible d'être détériorée du fait notamment de facteurs
externes, par exemple l'utilisation de produits chimiques en
25 plus ou moins grandes quantités, tels que le chlore dans les bâtiments où se trouvent les piscines ou les produits détergents dans les cuisines collectives.

En cas de détérioration de cette nervure supérieure, il n'est pas envisageable de remplacer uniquement cette dernière,
30 étant donné que le caniveau est monobloc. En outre, un remplacement de l'intégralité du caniveau est particulièrement fastidieuse, voire impossible, étant donné que ledit caniveau est scellé au sein d'une dalle de béton.

Un autre inconvénient du dispositif existant réside dans le
35 fait qu'il peut s'avérer inesthétique. En effet, le caniveau étant monobloc, la nervure ne peut qu'être de la même couleur

que le reste du produit. Toutefois, le sol destiné à être équipé dudit caniveau peut être de différentes couleurs, et la présence de la nervure entre deux carreaux de carrelage peut être particulièrement inesthétique.

5 Enfin, la nervure présente une hauteur fixe, et ce quelle que soit l'épaisseur du revêtement de sol. Il est alors nécessaire de prendre des précautions en amont de la pose du revêtement de sol, au moment du coulage de la chape, afin que la surface externe dudit revêtement soit à fleur ou légèrement au-
10 dessus de la nervure supérieure. Une telle opération peut s'avérer contraignante.

 L'invention offre la possibilité de pallier les divers inconvénients de l'état de la technique en proposant un dispositif de collecte des eaux de ruissellement comportant au
15 moins un conduit de collecte des eaux, destiné à être scellé sous la surface d'un sol destinée à être recouverte d'éléments de couverture, ledit conduit de collecte ayant une paroi interne et une paroi externe, et comprenant un accès s'ouvrant à la surface dudit sol.

20 Ledit dispositif de collecte est particulier en ce qu'il comporte, de part et d'autre dudit accès, et s'étendant en saillie le long d'au moins une partie du conduit de collecte, au moins un moyen de retenue d'au moins une réglette amovible, cette dernière présentant une section générale en U inversé avec
25 une partie transversale comprenant au moins une fente longitudinale et bordée, de part et d'autre, de deux branches, ladite réglette amovible présentant une hauteur adaptée à l'épaisseur e des éléments de couverture et ladite au moins une fente longitudinale constituant l'accès à l'intérieur du conduit
30 de collecte.

 De préférence, ledit moyen de retenue de ladite réglette amovible consiste en un moyen d'encliquetage, les parties extrêmes des branches du U de ladite réglette étant conformées pour qu'il y ait encliquetage.

35 De manière intéressante, ledit moyen d'encliquetage comporte deux pattes et deux nervures longitudinales s'étendant

en saillie de part et d'autre dudit accès, lesdites deux pattes étant aptes à s'écarter élastiquement pour recevoir ladite réglette amovible, les surfaces entre chaque patte et chaque nervure constituant chacune un point d'appui pour les parties
5 extrêmes des branches du U de la réglette amovible.

Selon une autre particularité de l'invention, la section transversale du conduit de collecte est une portion de cercle ou un demi-cercle, définissant, de part et d'autre de l'accès, deux surfaces support sensiblement planes pour la pose des éléments
10 de couverture.

De manière avantageuse, le présent dispositif comporte deux ailettes latérales disposées de part et d'autre du conduit de collecte et s'étendant le long au moins d'une partie dudit conduit de collecte, chacune desdites ailettes étant issue
15 sensiblement perpendiculairement et sensiblement à mi-hauteur d'un côté de la paroi externe dudit conduit de collecte.

L'invention concerne également un module de collecte des eaux de ruissellement et une installation de collecte et d'évacuation des eaux de ruissellement.

D'autres caractéristiques, ainsi que les avantages de l'invention, ressortiront de la description détaillée qui va suivre des modes de réalisation non limitatifs, en référence aux figures annexées dans lesquelles :

- 25 - la figure 1 correspond à une section transversale verticale d'un mode de réalisation particulier du dispositif de collecte des eaux de ruissellement selon l'invention, mis en place dans le sol d'une zone humide, la surface dudit sol étant recouverte d'éléments de revêtement ;
- 30 - la figure 2 est une vue en section transversale verticale illustrant en détail le mode de réalisation particulier du dispositif de collecte de la figure 1 ;
- la figure 3 correspond à une vue en perspective d'un mode de réalisation particulier du conduit de collecte que comporte le dispositif de collecte selon
35 l'invention ;

- la figure 4A représente une vue en coupe transversale d'un mode de réalisation particulier de la réglette amovible du dispositif de collecte selon l'invention et la
5 figure 4B représente une vue de dessus d'un mode de réalisation particulier de ladite réglette ;
 - la figure 5 représente une vue en perspective d'un mode de réalisation particulier d'une installation de collecte et d'évacuation des eaux selon l'invention,
10 comportant plusieurs modules, dont un module de collecte comprenant le dispositif de collecte selon l'invention et des moyens de raccordement de ce module, d'une part, à une trappe de visite et, d'autre part, à un second module de collecte et d'évacuation des eaux.
- 15 La figure 5 comporte également une vue agrandie et en perspective d'un mode de réalisation préférentiel d'un moyen de raccordement composant un module de collecte des eaux selon l'invention.

20 Tel que représentée sur la figure 1, la présente invention concerne un dispositif de collecte 1 destiné à récupérer les eaux de ruissellement d'un local ou d'une pièce humide d'un bâtiment, par exemple une salle d'eau ou une salle de bain, une cuisine, notamment une cuisine collective, d'une piscine intérieure ou extérieure privée ou publique et des locaux
25 annexes de ladite piscine, ou encore d'une terrasse.

Le dispositif de collecte 1 selon l'invention comporte au moins les éléments suivants :

- un conduit de collecte 2 des eaux de ruissellement;
- une réglette 8 venant se fixer de manière amovible en
30 partie supérieure du conduit 2.

Ledit conduit de collecte 2 est destiné à être scellé sous la surface 3 d'un sol 4, ce dernier consistant notamment en une chape. La surface 3 dudit sol 4 est ensuite destinée à être revêtue d'éléments de couverture 51, 52, ces derniers consistant
35 préférentiellement, mais non limitativement, en des carreaux de carrelage. En effet, les éléments de couverture 51, 52 peuvent

également consister, par exemple, en des lames de parquet résistantes à l'eau, en une couche de béton ciré, ou en tout autre revêtement adapté à des endroits humides, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment.

5 Ledit conduit de collecte 2 du dispositif 1 selon l'invention comprend une paroi interne 21 et une paroi externe 22, ladite paroi interne 21 permettant de délimiter l'intérieur 23 dudit conduit 2.

10 En ce qui concerne la paroi externe 22 dudit conduit 2, celle-ci est avantageusement pourvue d'une pluralité de stries 24 destinées à stabiliser le conduit de collecte 2 lors de la mise en place de celui-ci au niveau du sol 4, ce dernier pouvant par exemple consister en une chape.

15 Dans un exemple préférentiel, et toujours dans le but de faciliter la stabilisation du conduit de collecte 2 dans le sol 4, ledit conduit 2 comporte en outre deux ailettes latérales 11,12. Ces ailettes 11,12 sont disposées de part et d'autre du conduit de collecte 2, et s'étendent le long d'au moins une partie de celui-ci, et de préférence sur toute la
20 longueur dudit conduit 2.

Chacune desdites ailettes 11,12 est issue, sensiblement perpendiculairement et sensiblement à mi-hauteur, d'un côté de la paroi externe 22 du conduit de collecte 2.

25 De préférence, les ailettes latérales 11,12 présentent une forme générale de parallélépipède.

De manière précise, la présence de telles ailettes 11,12 permet, en association avec les stries 24 ménagées sur la paroi externe 22 du conduit de collecte 2, de favoriser la prise et l'immobilisation en position dudit conduit 2 dans le sol 4, en
30 évitant tout risque de rotation dudit conduit 2 autour de son axe longitudinal.

Le conduit de collecte 2 comprend avantageusement une ouverture définissant un accès 6 s'ouvrant, d'un côté, à la surface 3 du sol 4 et, de l'autre côté, à l'intérieur 23 du
35 conduit de collecte 2.

De manière particulièrement intéressante, le dispositif de collecte 1 comporte, de part et d'autre de cet accès 6, et s'étendant en saillie le long d'au moins une portion du conduit de collecte 2, au moins un moyen de retenue 7 permettant le
5 maintien en position sur ledit conduit 2 d'au moins une réglette amovible 8.

En référence maintenant à la figure 4A, la réglette amovible 8 faisant partie du dispositif de collecte 1 selon l'invention présente une forme générale de U inversé. On y
10 retrouve, d'une part, une portion transversale 81 qui comprend au moins une fente longitudinale 82, visible sur la figure 4B et également représentée sur la figure 5.

En référence à ces figures 4B et 5, il est visible que la réglette amovible 8 peut comporter une pluralité de fentes
15 longitudinales 82 disposées les unes à la suite des autres, et entre lesquelles sont ménagées des zones de matières comprenant préférentiellement des nervures de renfort 85, et ce dans l'optique de conférer à ladite réglette 8 une résistance mécanique suffisante.

De manière particulièrement avantageuse, les fentes
20 longitudinales 82 présentent une largeur n'excédant pas 8 millimètres, de sorte à respecter les réglementations en vigueur.

En ce qui concerne la largeur de la partie transversale 81
25 de la réglette amovible 8, celle-ci n'excède pas, de préférence, 15 millimètres.

Outre la partie transversale 81, la réglette amovible 8 en U inversé comporte, de part et d'autre de cette partie 81, deux branches 83, 84.

Ladite réglette 8 présente avantageusement une hauteur
30 adaptée à l'épaisseur e des éléments de couverture 51, 52 de la surface 3 du sol 4, de sorte à affleurer ou à être juste en dessous de la face externe desdits éléments 51, 52 pour faciliter le passage des eaux de ruissellement vers l'intérieur
35 23 du conduit de collecte 2.

En effet, dans le but d'éviter l'accumulation des eaux de ruissellement, il est impératif que la face supérieure de la réglette 8, correspondant à la partie transversale 81, ne dépasse pas la face externe 510, 520 des éléments de couverture
5 51, 52.

Ainsi, en présentant une hauteur adaptée à l'épaisseur e des éléments de couverture 51, 52, ladite réglette amovible 8, et notamment ladite au moins une fente longitudinale 82 de cette dernière, constitue l'accès 6 à l'intérieur 23 du conduit de
10 collecte 2.

De manière préférentielle, et comme illustré sur la figure 4B, il est également prévu que la réglette amovible 8 comporte, à l'une de ses extrémités, un téton de recentrage 86 et, à l'extrémité opposée, une gorge de recentrage 87.

Grâce à la présence de ces éléments, téton 86 et gorge 87 de recentrage, deux réglettes amovibles 8 aboutées et retenues sur le conduit de collecte 2 restent parfaitement centrées l'une par rapport à l'autre et sont maintenues en position.
15

Le dispositif de collecte 1 selon l'invention, et notamment
20 la présence d'au moins une réglette amovible 8, est particulièrement avantageux.

D'une part, il est envisageable de fabriquer aisément des réglettes 8 présentant une hauteur plus ou moins grande en fonction de l'épaisseur e des éléments de couverture 51,52 revêtant le sol 3. En effet, cette épaisseur e est susceptible de varier entre les différents types de revêtement. Par exemple, un carreau de carrelage présentera une épaisseur e différente de celle d'une lame de parquet. De même, il est possible d'avoir des épaisseurs e variant pour des carreaux de carrelage
25 provenant de fabricants différents.
30

D'autre part, en cas de détérioration de la réglette amovible 8, celle-ci est aisément remplaçable par une réglette 8 neuve, sans que cela ne nécessite des travaux importants.

Dans le cas où le dispositif de collecte 1 comporte une
35 pluralité de réglettes amovibles 8, il est envisageable de remplacer uniquement la réglette 8 qui a été détériorée et de

laisser en place les autres réglettes 8 qui sont encore dans un état satisfaisant, opération qui présente l'avantage d'être économique.

La réglette amovible 8 est maintenue sur le conduit de
5 collecte 2 par l'intermédiaire d'au moins un moyen de retenue 7.

Préférentiellement, ce moyen de retenue 7 consiste en un moyen d'encliquetage 70, et les parties extrêmes 830,840 des branches 83,84 du U de la réglette amovible 8 sont conformées pour qu'il y ait encliquetage.

10 Dans un mode de réalisation particulier, non représenté sur les figures, les parties extrêmes 830, 840 des branches 83,84 de la réglette amovible 8 sont susceptibles de s'écarter élastiquement et viennent, par l'extérieur, serrer le moyen d'encliquetage 70.

15 Dans un mode encore plus préférentiel, représenté en détail sur la figure 2, le moyen d'encliquetage 70 comporte, d'une part, deux pattes 71, 72 qui sont aptes à s'écarter élastiquement pour recevoir la réglette amovible 8 entre
20 lesdites deux pattes 71, 72. D'autre part, ledit moyen d'encliquetage 70 comporte deux nervures longitudinales 710,720, qui s'étendent en saillie de part et d'autre de l'accès 6, le long d'au moins une partie du conduit de collecte 2. Entre lesdites pattes 71,72 et lesdites nervures 710,720 sont définies deux surfaces 711,721
25 respectivement, de préférence sensiblement planes, chacune desdites surfaces 711,721 constituant un point d'appui, ou un logement, pour les parties extrêmes 830,840 des branches 83,84 du U inversé de la réglette amovible 8. Lesdites parties extrêmes 830,840 comportent avantageusement un épaulement venant
30 épouser la forme des pattes 71,72 pour un maintien optimal de la réglette 8 en position.

De préférence, et comme représentée sur la figure 3, le moyen de retenue 7, consistant préférentiellement en un moyen d'encliquetage 70 comprenant deux pattes 71,72 et deux
35 nervures 710,720, s'étend en saillie sur toute la longueur du

conduit de collecte 2, de part et d'autre de l'accès 6 audit conduit 2.

Ledit moyen d'encliquetage 70 peut recevoir une ou plusieurs réglettes amovibles 8. Par exemple, en référence à la figure 5, on remarque qu'une pluralité de réglettes amovibles 8 sont positionnées, de manière aboutée, en partie supérieure d'un conduit de collecte 2.

L'avantage de ce mode de réalisation réside dans le fait qu'il est possible de ne remplacer qu'une seule réglette amovible 8 en cas de détérioration de celle-ci, tout en laissant les réglettes 8 en état de fonctionnement en position sur le conduit de collecte 2.

Ledit conduit de collecte 2 présente, de manière particulièrement originale, une section transversale en portion de cercle, comme cela est visible notamment sur les figures 1 et 2 jointes.

Dans un exemple de réalisation envisagé, mais non représenté, la section transversale du conduit de collecte est en demi-cercle.

Une telle section transversale, en portion de cercle ou en demi-cercle permet de définir, de part et d'autre de l'accès 6, et de part et d'autre du moyen de retenue 7, deux surfaces support 91,92 qui sont sensiblement planes et qui facilitent ainsi la pose d'éléments de couverture 51,52.

En effet, ces surfaces support 91, 92 se retrouvent, lors du coulage de la chape, sensiblement au même niveau que celui de la surface 3 du sol 4, comme représenté sur la figure 1.

Ainsi, le dispositif de collecte 1, notamment le conduit 2, est scellé dans le sol 4 d'un local humide, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment. Le sol 4 constitue par exemple une chape de finition pouvant recouvrir d'autres éléments non représentés sur la figure, notamment une étanchéité, elle-même pouvant se trouver au-dessus d'au moins une couche en béton armé. La surface 3 du sol 4 arrive sensiblement au même niveau que les surfaces support 91,92. Il est ensuite aisé de poser les éléments de recouvrement 51,52, par exemple des carreaux de

carrelage, de part et d'autre de l'accès 6 du conduit 2 recouvert par la réglette amovible 8.

Compte tenu de son étroitesse, on comprend bien que ladite réglette amovible 8 du dispositif de collecte 1 peut être
5 aisément insérée entre deux rangées d'éléments de couverture 51,52, notamment entre deux rangées adjacentes de carreaux de carrelage. Dans ce cas, la réglette amovible 8, ainsi que le moyen
de retenue 7, sont positionnés dans l'espace classiquement prévu
10 pour réaliser les joints au mortier entre les carreaux 51,52 et/ou les joints de dilatation.

Pour améliorer l'effet esthétique, il est envisageable que les réglettes amovibles 8 du dispositif 1 soient fournies dans une couleur identique à celle des joints faits au niveau des
15 rangées de carrelage entre lesquelles n'est pas inséré ledit dispositif 1.

Il est également envisageable que la (les) réglette(s) amovible(s) 8 du dispositif de collecte 1 incorpore(nt) des éclairages étanches, non représentés, de préférence à diodes électroluminescentes. Ces éclairages peuvent être mis en place
20 dans les zones de matières entre deux fentes longitudinales 82 au niveau de la face supérieure de la réglette amovible 8, toujours dans le but d'améliorer l'effet esthétique du dispositif 1 selon l'invention.

25 Avantageusement, et comme représenté sur la figure 3 annexée, le conduit de collecte 2 du dispositif selon l'invention est monobloc et réalisé en matière synthétique, par exemple en ABS (acrylonitrile butadiène styrène) extrudé.

La réglette amovible 8 est, quant à elle,
30 préférentiellement obtenue par moulage, ce qui permet d'éviter toute action ultérieure sur cet élément, notamment pour le perçement des fentes longitudinales 82.

Au contraire, lorsque les réglettes 8 sont fabriquées par extrusion, il est nécessaire de venir ensuite percer leur face
35 supérieure pour former les fentes 82.

De préférence, la matière utilisée pour fabriquer le conduit de collecte 2 reçoit un traitement antibactérien en pleine masse. Il peut avantageusement en être de même pour la réglette

5 amovible 8 du dispositif 1.

La présente invention est également relative à un module 20 de collecte des eaux de ruissellement.

Un tel module 20, illustré sur la figure 5, comprend au moins, de manière avantageuse :

- 10 - un dispositif de collecte 1 selon l'invention et tel que décrit précédemment, c'est-à-dire comportant au moins un conduit de collecte 2 et au moins une réglette amovible 8 ;
- 15 - au moins un moyen de raccordement 13 à l'une des extrémités du conduit de collecte 2 et/ou au moins un moyen d'obturation 17 à l'autre extrémité du conduit de collecte 2.

Ledit moyen de raccordement 13 est apte à relier, de manière coaxiale, le module de collecte 20 à un second module 20 identique et/ou à une trappe de visite 15 et/ou à un module de collecte et d'évacuation 21.

Un module de collecte 20 selon l'invention peut éventuellement incorporer deux moyens de raccordement 13, l'un à chacune des extrémités dudit conduit de collecte 2.

25 Un agrandissement d'un mode de réalisation d'un moyen de raccordement 13 est représenté sur la figure 5.

Il est visible que ledit moyen de raccordement 13 est préférentiellement composé de deux portions ouvertes 130, 131 et d'une nervure périphérique interne 134 présentant la même épaisseur que celle de la paroi du conduit de collecte 2, permettant d'assurer le centrage et la continuité entre deux conduits de collecte 2 de deux modules 20 aboutés.

35 Dans le module 20 selon l'invention, une première portion 130 du moyen de raccordement 13 coopère par emboîtement avec le dispositif de collecte 1 d'un premier module 20, la deuxième portion 131 étant apte à coopérer, par exemple, avec le

dispositif de collecte 1 d'un second module, notamment un module 21 comme illustré sur la figure 5.

Le présent moyen de raccordement 13 comporte encore un élément central 132 faisant saillie et permettant un centrage parfait des réglattes amovibles 8 positionnées de part et d'autre dudit élément 132.

A cet effet, ledit élément central 132 comprend, d'une part, un téton de recentrage 132a apte à coopérer avec la gorge de recentrage 87 d'une réglatte amovible 8 et, d'autre part, une gorge de recentrage 132b accueillant le téton de recentrage 86 d'une seconde réglatte amovible 8.

Dans un module 20 selon l'invention, le moyen de raccordement 13 est avantageusement retenu aux ailettes latérales 11,12 du conduit de collecte 2 par un système de serrage, notamment au moyen d'une pluralité de godrons 133.

En ce qui concerne à présent le module de collecte et d'évacuation 21, celui-ci comporte, outre les éléments du module de collecte 20, au moins une goulotte d'écoulement 16, communiquant avec le conduit 2 dudit module 21, et permettant l'évacuation, vers les égouts, des eaux de ruissellement collectées dans ledit conduit 2.

De préférence, ledit module de collecte et d'évacuation 21 comprend, au niveau de son extrémité opposée à celle raccordée au module 20, un moyen d'obturation 17 du conduit 2.

L'invention concerne également une installation 100 de collecte et d'évacuation des eaux de ruissellement comportant, aboutés coaxialement, au moins un module de collecte 20 et un module de collecte et d'évacuation 21 tels que décrits précédemment.

Plus préférentiellement, ladite installation 100 comporte les éléments suivants, aboutés coaxialement :

- au moins une trappe de visite 15 ;
- au moins un module de collecte 20 tel que décrit précédemment ;
- au moins un module de collecte et d'évacuation 21 également tel qu'évoqué précédemment.

En ce qui concerne la trappe de visite 15, celle-ci permet, de manière avantageuse, de vérifier l'état de l'installation 100, et notamment inspecter le conduit de collecte 2 au moyen d'un furet et le déboucher si nécessaire.

5 Ladite trappe de visite 15 est composée, préférentiellement, d'un corps de trappe 151 recouvert d'un couvercle 152. Ces deux éléments de la trappe de visite 15 sont avantageusement solidarités au moyen d'au moins un moyen de fixation, notamment une vis.

10 De façon avantageuse, la trappe de visite 15 comporte en outre ou moins un élément de raccordement de ladite trappe 15 à un module de collecte 20 par emboîtement.

 Plus avantageusement encore, ladite trappe 15 possède déjà, à chacune de ses extrémités, un élément de raccordement 153,
15 154.

 Ainsi, le premier élément de raccordement 153 permet un emboîtement de la trappe de visite 15 à un module de collecte 20, tandis que le second élément de raccordement 154, à l'extrémité opposée, peut permettre d'emboîter ladite trappe 15,
20 par exemple à un second module de collecte, non représenté sur la figure 5.

 Il est également envisageable que la trappe de visite 15 soit positionnée entre un module de collecte 20 et un module de collecte et d'évacuation 21.

25 On comprend, au vu de ce qui précède, que ladite trappe de visite 15, comprenant à chacune de ses extrémité un élément de raccordement 153, 154, peut constituer le moyen de raccordement du module de collecte 20 selon l'invention.

 Aussi, tout comme le moyen de raccordement 13, les
30 éléments 153, 154 de raccordement de la trappe 15 sont, de préférence, retenus aux ailettes 11,12 du conduit de collecte 2 par un système de serrage, notamment au moyen d'une pluralité de godrons 133.

 Dans le mode de réalisation préférentiel représenté sur la
35 figure 5, l'installation 100 de collecte et d'évacuation comporte un module de collecte 20 qui est raccordé, à l'une de

ses extrémités, à une trappe de visite 15 par l'intermédiaire d'un élément de raccordement 153 qui se trouve au niveau de ladite trappe 15. A l'autre de ses extrémités, ledit module 20 est abouté, via son moyen de raccordement 13, à un module de
5 collecte et d'évacuation 21, lequel comporte une goulotte d'écoulement 16, communiquant avec le conduit 2, et permettant l'évacuation vers les égouts des eaux de ruissellements collectées dans ledit conduit 2.

On comprend également que le module de collecte et
10 d'évacuation 21 comporte, à l'extrémité de son conduit 2 opposée à celle raccordée au module 20, un moyen d'obturation 17 dudit conduit 2, tel qu'un bouchon.

Un tel mode de réalisation ne doit toutefois pas être considéré comme étant limitatif de l'invention, et il est
15 envisageable, notamment, qu'une pluralité de modules de collecte 20 soient reliés entre eux et aboutés les uns à la suite des autres.

Bien entendu, l'invention n'est pas limitée aux exemples illustrés et décrits précédemment qui peuvent présenter des
20 variantes et modifications sans pour autant sortir du cadre de l'invention.

REVENDICATIONS

1. Dispositif de collecte (1) des eaux de ruissellement comportant au moins un conduit de collecte (2) des eaux, destiné à être scellé sous la surface (3) d'un sol (4) destinée à être recouverte d'éléments de couverture (51, 52), ledit conduit de collecte (2) ayant une paroi interne (21) et une paroi externe (22), et comprenant un accès (6) s'ouvrant à la surface (3) dudit sol (4), ledit dispositif de collecte (1) étant caractérisé par le fait qu'il comporte, de part et d'autre dudit accès (6), et s'étendant en saillie le long d'au moins une partie du conduit de collecte (2), au moins un moyen de retenue (7) d'au moins une réglette amovible (8), cette dernière présentant une section générale en U inversé avec une partie transversale (81) comprenant au moins une fente longitudinale (82) et bordée, de part et d'autre, de deux branches (83, 84), ladite réglette amovible (8) présentant une hauteur adaptée à l'épaisseur e des éléments de couverture (51, 52) et ladite au moins une fente longitudinale (82) constituant l'accès (6) à l'intérieur (23) du conduit de collecte (2).
2. Dispositif de collecte (1) selon la revendication précédente caractérisé par le fait que ledit moyen de retenue (7) de ladite réglette amovible (8) consiste en un moyen d'encliquetage (70), les parties extrêmes (830, 840) des branches (83, 84) du U de ladite réglette (8) étant conformées pour qu'il y ait encliquetage.
3. Dispositif de collecte (1) selon la revendication précédente caractérisé par le fait que ledit moyen d'encliquetage (70) comporte deux pattes (71, 72) et deux nervures longitudinales (710, 720) s'étendant en saillie de part et d'autre dudit accès (6), lesdites deux pattes (71,72) étant aptes à s'écarter élastiquement pour recevoir ladite réglette amovible (8), les surfaces (711,

721) entre chaque patte (71,72) et chaque nervure (710,720) constituant chacune un point d'appui pour les parties extrêmes (830,840) des branches (83,84) du U de la réglette amovible (8).

5

4. Dispositif de collecte (1) selon l'une quelconque des revendications précédentes caractérisé par le fait que la section transversale du conduit de collecte (2) est une portion de cercle ou un demi-cercle, définissant, de part et d'autre de l'accès (6), deux surfaces support (91,92) sensiblement planes pour la pose des éléments de couverture (51, 52).

10

5. Dispositif de collecte (1) selon l'une quelconque des revendications précédentes caractérisé par le fait qu'il comporte deux ailettes latérales (11,12) disposées de part et d'autre du conduit de collecte (2) et s'étendant le long au moins d'une partie dudit conduit de collecte (2), chacune desdites ailettes (11,12) étant issue sensiblement perpendiculairement et sensiblement à mi-hauteur d'un côté de la paroi externe (22) dudit conduit de collecte (2).

15

20

6. Module de collecte (20) des eaux de ruissellement comprenant un dispositif de collecte (1) selon l'une quelconque des revendications précédentes et au moins un moyen de raccordement (13) à un deuxième module de collecte et/ou à une trappe de visite (15) et/ou à un module (21) de collecte et d'évacuation comprenant au moins une goulotte d'écoulement (16).

25

30

7. Installation (100) de collecte et d'évacuation des eaux de ruissellement caractérisée par le fait qu'elle comporte, aboutés coaxialement, au moins un premier module de collecte (20) selon la revendication précédente et un module de collecte et d'évacuation (21) comprenant un

35

dispositif de collecte (1) et une goulotte d'écoulement (16).

- 5 8. Installation (100) de collecte et d'évacuation selon la revendication précédente caractérisée par le fait qu'elle comporte, aboutés coaxialement :
- au moins une trappe de visite (15) ;
 - au moins un module de collecte (20)
 - au moins un module de collecte et d'évacuation (21).

10

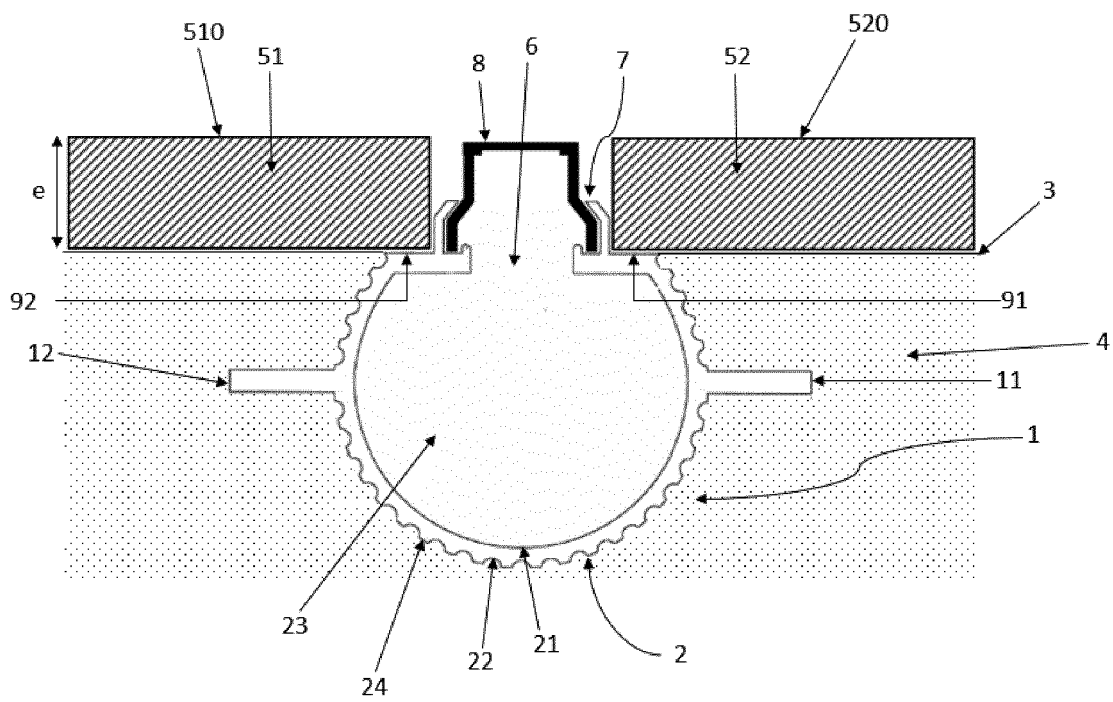


FIG. 1

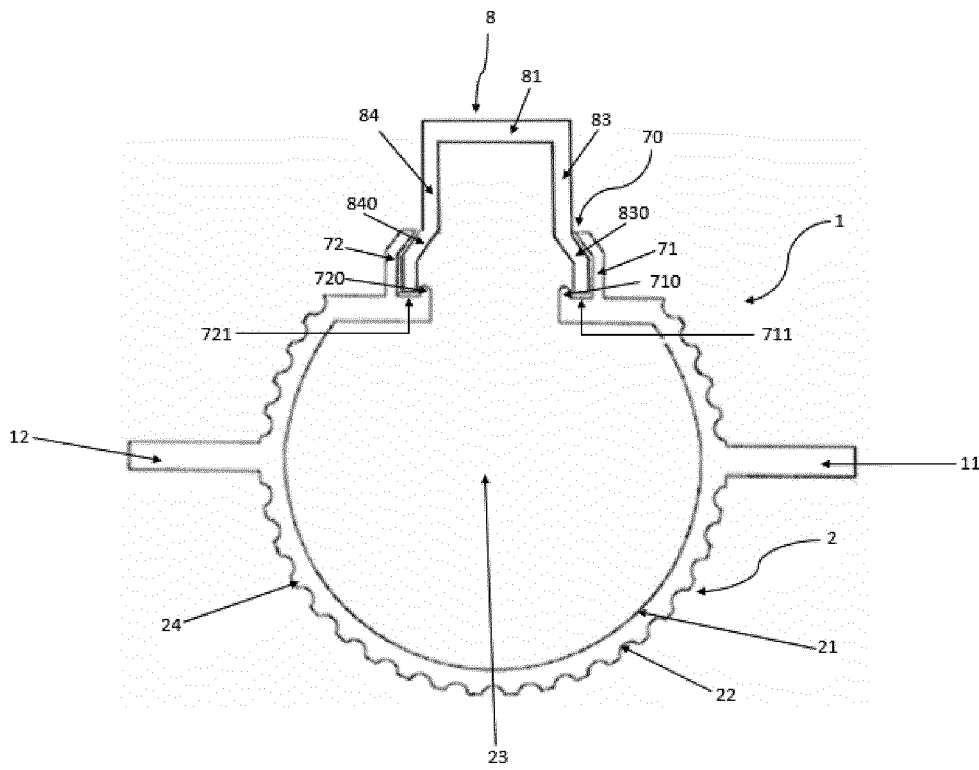


FIG. 2

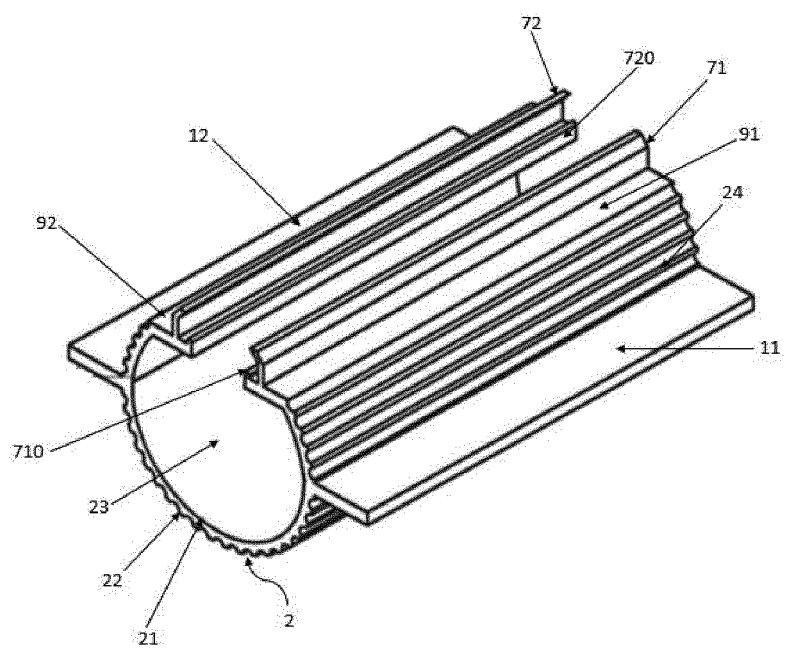
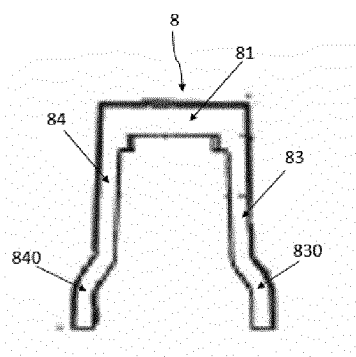
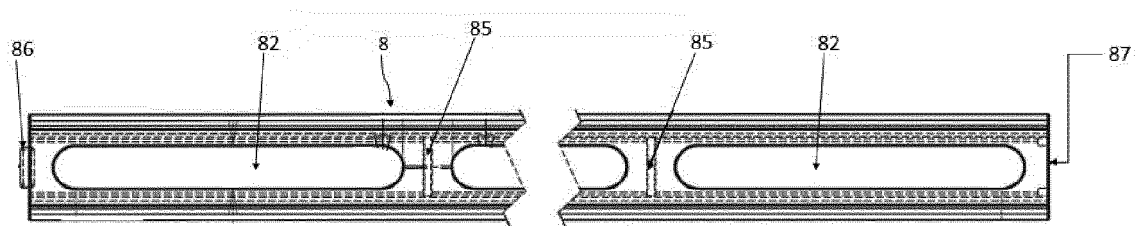


FIG. 3



A



B

FIG. 4

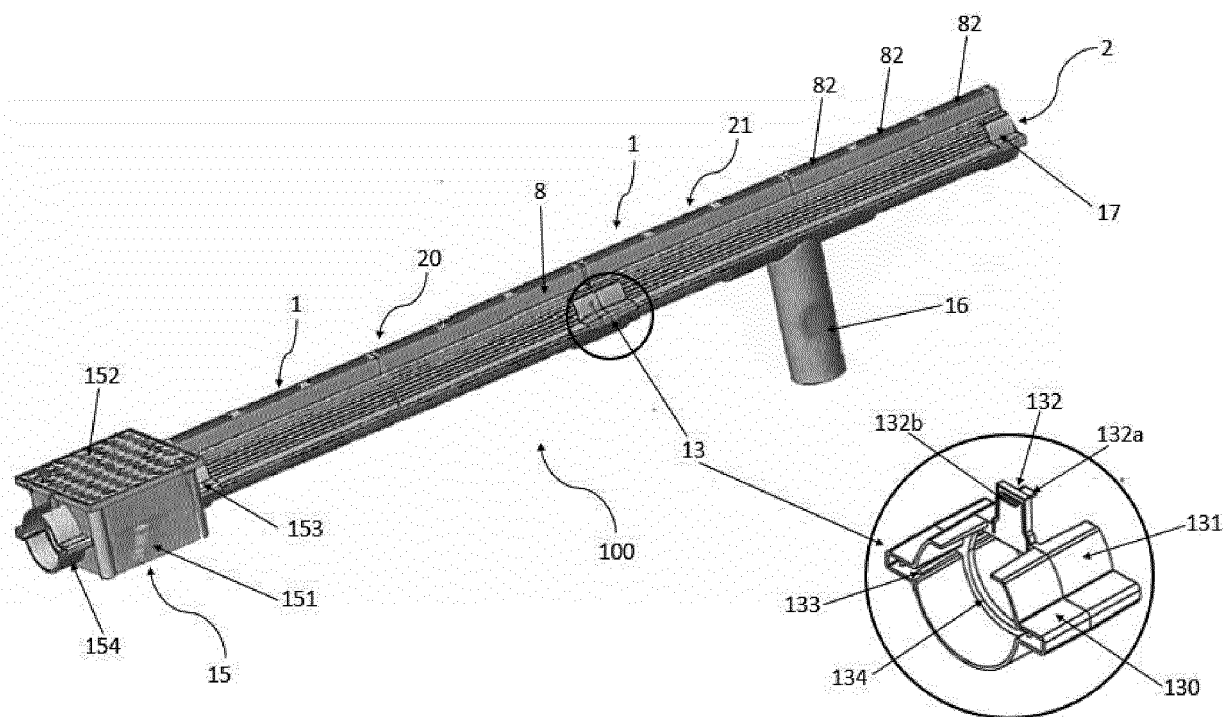


FIG. 5



**RAPPORT DE RECHERCHE
PRÉLIMINAIRE**

établi sur la base des dernières revendications
déposées avant le commencement de la recherche

N° d'enregistrement
national

FA 808062
FR 1551599

DOCUMENTS CONSIDÉRÉS COMME PERTINENTS		Revendication(s) concernée(s)	Classement attribué à l'invention par l'INPI
Catégorie	Citation du document avec indication, en cas de besoin, des parties pertinentes		
X	DE 20 2009 003283 U1 (GUTJAHR WALTER [DE]) 29 juillet 2010 (2010-07-29)	1,2,5-8	E03F3/04 E01C11/22
Y	* alinéa [0039] - alinéa [0045]; figures 5,6 *	4,5	
X	US 2004/062602 A1 (DAHOWSKI DONALD E [US] ET AL) 1 avril 2004 (2004-04-01)	1,2,6-8	
Y	* alinéa [0049] - alinéa [0051]; figure 7 *	3-5	
X	US 4 815 888 A (STEGMEIER WILLIAM J [US]) 28 mars 1989 (1989-03-28)	1-3,6-8	
Y	* le document en entier *	3-5	
Y,D	FR 2 985 529 A1 (AURELLE [FR]) 12 juillet 2013 (2013-07-12)	5	
			DOMAINES TECHNIQUES RECHERCHÉS (IPC)
			E03F
Date d'achèvement de la recherche		Examineur	
7 janvier 2016		Horst, Werner	
CATÉGORIE DES DOCUMENTS CITÉS		T : théorie ou principe à la base de l'invention	
X : particulièrement pertinent à lui seul		E : document de brevet bénéficiant d'une date antérieure	
Y : particulièrement pertinent en combinaison avec un autre document de la même catégorie		à la date de dépôt et qui n'a été publié qu'à cette date de dépôt ou qu'à une date postérieure.	
A : arrière-plan technologique		D : cité dans la demande	
O : divulgation non-écrite		L : cité pour d'autres raisons	
P : document intercalaire		& : membre de la même famille, document correspondant	

1

EPO FORM 1503 12.99 (P04C14)

**ANNEXE AU RAPPORT DE RECHERCHE PRÉLIMINAIRE
RELATIF A LA DEMANDE DE BREVET FRANÇAIS NO. FR 1551599 FA 808062**

La présente annexe indique les membres de la famille de brevets relatifs aux documents brevets cités dans le rapport de recherche préliminaire visé ci-dessus.

Les dits membres sont contenus au fichier informatique de l'Office européen des brevets à la date du **07-01-2016**

Les renseignements fournis sont donnés à titre indicatif et n'engagent pas la responsabilité de l'Office européen des brevets, ni de l'Administration française

Document brevet cité au rapport de recherche	Date de publication	Membre(s) de la famille de brevet(s)	Date de publication
DE 202009003283 U1	29-07-2010	DE 202009003283 U1 EP 2233654 A2	29-07-2010 29-09-2010

US 2004062602 A1	01-04-2004	CA 2405982 A1 US 2004062602 A1	30-03-2004 01-04-2004

US 4815888 A	28-03-1989	AUCUN	

FR 2985529 A1	12-07-2013	AUCUN	
